

LA REQUÊTE ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN AU PAPE INNOCENT XI (1684)

Voici une curieuse anecdote concernant l'histoire de l'Université de Louvain à l'époque du jansénisme. A l'approche des élections académiques du 30 septembre 1684, un "zéleux" anonyme fait astucieusement une dénonciation au Conseil privé, c.-à.-d. au chef-président Jean-Léon De Pape:

"Dans l'absence du recteur magnifique¹, trois ou quatre professeurs jansénistes de Louvain ont adressé une requête diffamatoire au pape relative à l'imminente promotion en la Faculté de théologie. Pour authentifier leur pièce, ils ont dérobé le sceau de l'Université dans la maison du recteur absent²".

Le "zéleux" lui aussi a communiqué le texte de cette requête intolérable. Sa dénonciation assure les conseillers sur la perversité des jansénistes de partout, spécialement de ceux de Louvain: elle excite également leur ardeur pourtant déjà bien chaude³. Aussi la dénonciation ne restera-t-elle pas sans conséquence, dans les conjonctures données.

Les circonstances

Très répandu dans l'Europe occidentale, l'antijansénisme avait été victorieux jusqu'au pontificat d'Innocent XI (1676-1689). Ce pape, bienheureux depuis le 7 octobre 1956, avait eu, pour son ultramontanisme, beaucoup à souffrir de la part de Louis XIV⁴, et pour

¹ Le recteur semestriel (février-août) du moment fut Pierre Govaerts, juriste, jusqu'en 1684 président du Collège Malderus, plus tard membre du Grand Conseil de Malines et vicaire apostolique de Bois-le-Duc; voir *Biographie nationale ... de Belgique*, VIII, 169-172. A l'époque de notre document, il semble avoir été souvent absent, ayant à participer aux négociations visant l'exécution pratique de la paix de Nimègue, 1678.

² J. Lefèvre, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol*, Bruxelles-Rome, 1942, 416: Consulte du Conseil privé, 24 octobre 1684. Ce recteur était-il vraiment absent vers la fin de juillet 1684? S'il le fut, les jansénistes pouvaient en profiter, car ce Govaerts pratiquait lui-même l'antijansénisme, ne fût-ce que pour se maintenir en dépit de sa conduite peu ecclésiastique. Quesnel l'appellera plus tard "un homme perdu de réputation pour son impudicité"; A. Le Roy, *Un janséniste en exil. Correspondance de Pasquier Quesnel*, Paris, 1900, II, 151 et 154.

³ Voir L. Ceysens, *Gommarus Huygens in de verwikkelingen van de strijd tussen Kerk en Staat*, dans L. Ceysens, *Studiën in verband met de geschiedenis van het jansénisme*, Mechelen, 1953, II, 193-324.

⁴ A. Latreille, *Innocent XI pape, janséniste, directeur de conscience de Louis XIV*, dans *Cahiers d'histoire*, 1 (1956) 9-39.

son rigorisme de la part des antijansénistes. Ceux-ci lui reprochaient surtout d'avoir reçu favorablement les députés louvanistes⁵, tenus pour jansénistes, et principalement d'avoir en 1679, sur leur instigation, condamné une longue série de propositions laxistes; et plus encore d'avoir au moins oralement approuvé leurs *Censures*, incriminées pour jansénisme. Déjà la seule prévision de cette double victoire avait provoqué une violente réaction de la part des antijansénistes. En 1678 ils avaient organisé à Louvain une *Société secrète pour combattre le jansénisme*, partout, par tous les moyens⁶.

Cette Société, accueillant séculiers et surtout réguliers, était bientôt fort active à Louvain, à Bruxelles, à Malines, à Anvers et ailleurs dans les Pays-Bas espagnoles et dans les Provinces unies; également à Paris, à Rome, à Madrid⁷.

A Bruxelles, les gouverneurs généraux⁸ devaient, d'après les instructions royales, par tous les moyens restreindre l'extension du jansénisme, si funeste à l'Église et à l'État. Surtout ils devaient empêcher à

⁵ L.Ceyssens, *De Leuvense deputatie te Rome (1677-1679)*, dans L. Ceyssens, *Jansenistica. Studiën*, I, 167-253. En réalité, Innocent XI, pape rigide et fort ultramontain, avait changé d'attitude: d'abord favorable à Louvain, il voulut, dès la *Déclaration du Clergé de France*, que la Faculté de théologie de Louvain s'y oppose immédiatement et déclare même qu'elle avait toujours été opposée à telles erreurs. Or cette dernière affirmation était très difficile à soutenir parce qu'un des principaux anciens membres de la Faculté, Adrien Floriszoon (1459-1523), le futur pape Adrien VI, avait formellement nié l'infailibilité personnelle des papes dans un livre qui, depuis lors, avait été très répandu. Cependant la Faculté promit de chercher une issue honorable, mais Innocent perdit aussitôt patience et disgracia l'Université. L'internonce dut communiquer ce rejet mais sans en indiquer le motif, tant aux autorités académiques qu'au gouvernement. De là, au fond, la future *Requête*, si peu flatteuse pour l'internonce, supposé responsable de l'affaire. De là aussi les futures interventions des Conseils qui, étant régalistes et antijansénistes, désiraient depuis longtemps étendre leur pouvoir sur l'Université, qui était "pontificale"! Sans tarder, ils en profitaient pour exécuter les instructions bien antijansénistes venues de la cour de Madrid. Cf. L. Ceyssens, *Le pape Adrien VI et la disgrâce de l'Université de Louvain en 1682*, dans: *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*, 70 (2000) 225-231, et L. Ceyssens, *L'antijansénisme à la cour de Madrid au tournant des 17^e - 18^e siècles*, dans: *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 94 (1999) 15-29.

⁶ L.Ceyssens, *Een geheim genootschap ter bestrijding van het jansenisme*, dans *Jansenistica.Studiën*, I, 343-397.

⁷ Le jésuite Pierre Cant était surtout entreprenant à Madrid; L. Ceyssens, *Correspondance de Pierre Cant sur les activités antijansénistes à Madrid (1679-1684)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 118 (1953) 1-114.

⁸ Le marquis de Grana, qui gouverna de 1682 à 1885 était, paraît-il, plus capable et plus indépendant que ses prédécesseurs, mais plus régaliste aussi. Il n'aimait pas trop l'internonce Tanara. Il permit à Antoine Arnauld, le fameux janséniste français, réfugié à Bruxelles, d'y séjourner clandestinement; E. Jacques, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld*, Louvain, 1979, 321.

l'Université de Louvain la promotion de ceux qui semblaient suspects de jansénisme, dont les cinq principaux étaient indiqués nommément: Gommaire Huygens en tête. Les gouverneurs généraux trouvaient une aide généreuse auprès de leurs conseillers, surtout du chef-président du Conseil privé, Léon-Jean De Pape, dont le fils, un jésuite antijanséniste ardent, était recteur (1684-1688) du grand collège de la Compagnie à Bruxelles⁹.

Au Conseil souverain de Brabant, le chancelier Simon de Fierlant servait les antijansénistes au point de leur prêter sa plume¹⁰. Un conflit de juridiction avait surgi, car les Conseils revendiquaient pour la Couronne au moins un droit de supervision sur l'Université, alors que le pape était convaincu que celle-ci lui appartenait exclusivement. Pendant ce différend, les Conseils surveillaient les promotions académiques et empêchaient celles des cinq candidats suspects et exclus.

A la suite de ces tracasseries continuelles, la Faculté étroite de théologie (le conseil administratif de huit membres électifs, qui se succédaient normalement à la suite d'un choix entre eux, mais réglementé, se trouvait en 1684 réduite à la moitié de son effectif, alors qu'un des membres était mourant. De la sorte une élection libre s'imposait absolument pour le 30 septembre, "la saint-Jérôme"

De là, la requête au pape du 27 juillet. Oui, au pape personnellement, car jusque-là il avait toujours défendu l'indépendance de l'Université à l'égard du pouvoir civil. A la suite de la bonne impression laissée naguère par la Députation louvaniste, il avait également soutenu l'intégrité de ces candidats que les Espagnols tenaient pour suspects¹¹. Encore au printemps de 1684, lorsque la disparition du professeur malade était imminente, l'internonce avait rassuré les Louvanistes de ce que pour sa part, il n'y avait aucun empêchement pour l'élection de Gommaire Huygens, le principal suspect¹². Or voilà

⁹ Sur Léon-Jean, voir *Biographie nationale*, V, 612-618; sur Libert, S.J., voir A. Poncelet, *Nécrologe des jésuites de la province Flandro-belge*, Wetteren, 1931, 140; C. Sommervogel, *Bibliothèque*, VI, 178.

¹⁰ Voir *Biographie nationale*, VII, 56-60.

¹¹ L. Ceyssens, *La seconde période du jansénisme*, II. *Sources des années 1680-1682*, Bruxelles-Rome, 1974, p. XVII-XXXV; Ceyssens, *Gommarus Huygens in de verwikkelingen*, passim.

¹² Voici un aperçu de la correspondance de Tanara: 6 juin 1684; le professeur Vincent est mourant. Rome n'a jamais empêché l'élection de Huygens. Lui-même s'informerait sur le mérite des candidats; Rome, Archives du Vatican, Nunziatura di Fiandra; t. 74, f° 413rv. Cibo, secrétaire d'État, répond le 8 juillet: Huygens ne s'étant pas suffisamment justifié, devra être exclu; ib., 147, f° 467rv. Le 29 juillet, Cibo répète l'exclusion de Huygens et ajoute: puisqu'il n'y a pas de bons candidats, il faut interdire les élections; ib., 147, f° 182v-183r.

qu'en juillet, quelques semaines avant les élections, ce même inter-nonce Sébastien Tanara (1675-1687) annonça d'avoir reçu de Rome des ordres contraires, dont il prétendait ne pas savoir la raison. Or cette raison secrète, on la devinait facilement à Louvain. L'entourage ultramontain du pape était fort mécontent de ce que l'Université tarde tant à se déclarer officiellement contre les Quatre Articles du Clergé de France (de 1682)¹³. Il s'agissait donc d'influencer le pape, qu'on croyait toujours favorable aux Louvanistes, afin de faire révoquer avant le 30 septembre la malheureuse injonction de l'inter-nonce.

L'authenticité de la requête

Celle-ci n'était nullement une pièce fictive. Elle est effectivement tombée aux mains du pape. Feu le Prof. Louis Jadin, explorateur assidu des sources romaines, a retrouvé l'original aux Archives du Vatican, fonds *Lettere di particolari*, t.66, f° 75 et il en a donné une analyse dans *ses Relations des Pays-Bas ... avec le Saint-Siège d'après les Lettere di particolari*, Bruxelles-Rome, 1961, p. 303-304. La minute ne manque pas non plus dans sa source normale, les *Acta Universitatis*, aux Archives générales du royaume à Bruxelles, t.72, f° 303-304¹⁴. On en trouve également des copies en plusieurs endroits. En voici le texte d'après Jadin:

“L'article premier que les ducs de Brabant, lors de leur inauguration, jurent devant les États d'observer – article ci-joint – tient fort au cœur des Brabançons. Il les libère de la servitude où se voient écrasés nos voisins, auprès desquels la loi est: *sic enim volo*.

¹³ L.Ceyssens, *L'ancienne Université de Louvain et la Déclaration du Clergé de France (1682)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 36 (1940) 345-399. Une étude complémentaire paraîtra dans *Bulletin de l'institut historique belge de Rome*. Gabriel du Pac de Bellegarde, *Mémoires historiques touchant l'Université de Louvain*, ms. à l'OBC, à Utrecht, t.I, f° 45 écrit: ... Vers le 29 septembre, veille des élections, l'inter-nonce se hâte de se transmettre à Louvain, où sans ... attendre la réponse de Sa Sainteté à la lettre que l'Université lui avait écrite ... défendit à la Faculté de procéder à cette élection du 30 septembre. Sa principale intention était d'exclure M. Huygens. Ce n'était pas, comme il le fit entendre, qu'on eût rien à dire contre la personne de ce docteur en particulier, mais c'est, comme il le dit encore, qu'on était à Rome fort mécontent de l'Université ... pour des raisons qu'on savait ... On sent assez les raisons que l'inter-nonce n'osait exprimer et qu'on ne savait que trop, c.-à.-d. comme M. Du Vaucel l'exprime: que les docteurs de Louvain avaient refusé de se déclarer contre les Quatre articles du Clergé de France. Ces raisons, Rome et l'inter-nonce n'osaient les exprimer, parce que les ministres à Bruxelles, surtout De Pape, n'étaient pas moins régalistes et gallicans que ceux d Paris ...”.

¹⁴ Voir H. De Vocht, *Inventaire de Archives de l'Université de Louvain*, Louvain, 1927, 10.

C'est pourquoi, comme l'an dernier, à la fête de saint Jérôme, cinq docteurs en théologie ont été expulsés de la Faculté sans voir été entendus en justice, les Etats insistent aujourd'hui encore pour que cet article soit restauré. Néanmoins, l'internonce apostolique qui, dans cet attentat, a conseillé les ministres royaux, étant plus libre d'ailleurs que les autres, a appelé à Bruxelles les docteurs de la Faculté et leur a intimé cette exclusion. Il refusa de répondre en donnant le motif de cette procédure, prétendant que suffisait le seul ordre de Votre Sainteté. Mais si ce qui a été obtenu l'a été obrepticement ou subrepticement, la justice et la miséricorde de Votre Sainteté ne le permettront pas davantage. Nous estimons qu'il est loin de la pensée de V.S., de vouloir que cet article soit violé en son nom, mais plutôt qu'elle veut persuader tous les princes chrétiens de suivre une forme plus douce de gouvernement, à l'imitation de la bonté du Christ. Nous croyons qu'il est tout à fait étranger à l'intention de V.S. que, tandis qu'une place est de nouveau devenue vacante à la Faculté de théologie par la mort du docteur Vincent, on insiste sur cette exclusion. Votre intention est plutôt que la Faculté jouisse de son ancienne liberté d'élection. Vous le demandons instamment à V.S."

Le texte latin des *Acta universitatis* porte la signature; *Sanctitatis Suae humillimi et obientissimi filii Rector et universitas Lovaniensis*; signé le secrétaire Antonius Van Goedenhuyse¹⁵.

La rédaction de la requête semble également avoir été normale. Ayant appris que l'internonce, sans indiquer ses raisons, s'oppose aux élections prochaines du 30 septembre, la Faculté de théologie prie aussitôt, car le temps presse, l'Université d'intercéder en sa faveur auprès du pape, car le temps presse.

Vu l'absence du recteur magnifique, le conseil académique qui comprend un membre de chacune des cinq Facultés, accède à ce désir qui semble justifié, et il charge de l'exécution le secrétaire académique Antoine Van Goedenhuyse qui, en fonction depuis 1672, est supposé bien capable de rédiger une telle supplique. Mais cet homme poli et prudent est-il vraiment responsable d'une requête si peu diplomatique? N'a-t-il pas reçu une ébauche de ces "trois jansénistes", de Huygens en particulier? Les conseillers et l'internonce le supposent et voudront plus tard en savoir la vérité. Mais un fonctionnaire assermenté ne livre pas les secrets d'office. En tout cas, le texte expédié par le secrétaire était vraiment offensif et allait provoquer des réactions.

¹⁵ Voir E. Reusens, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, Louvain, 1893, I, 330.

Les réactions

A Rome certes le pape Innocent XI et ses conseillers, sans doute déjà prévenus par le “zéleux” devaient avant tout se réjouir en apprenant que leur réprimande un peu dure avait été ressentie à Louvain et se promettre qu’en soutenant leur dureté, ils parviendraient à faire sortir les Louvanistes de leur torpeur face aux Quatre Articles. C’est ainsi que le pape semble, par exception, avoir renoncé à la courtoisie coutumière du Saint-Siège. Au moins Antoine Arnauld, qui avait ses informateurs à Rome, écrivit par après: *“Au lieu de faire répondre quelque mot à la lettre de l’Université ... pour l’avertir au moins qu’on l’avait reçue et qu’on y ferait attention, on en a envoyé la copie à l’internonce (de Bruxelles) qui se trouvant piqué de ce que cette Université n’avait pu empêcher de représenter à S.S que c’était lui, comme il est vrai, qui est le principal auteur de ces troubles, il s’est intrigué avec le Conseil privé, dont le président est tout dévoué aux jésuites, et l’a engagé pour tourmenter ces messieurs de Louvain, à la procédure la plus malveillante et la plus injuste”*¹⁶.

Ainsi donc, à Bruxelles, “l’internonce, ayant reçu et lu une copie de cette requête si malveillante pour lui, est naturellement piqué” et voulant se venger sur l’auteur de cette pièce et n’y réussissant pas, recourt au Conseil privé¹⁷ déjà prévenu par le “zéleux” anonyme. Écoutons encore Arnauld:

“...On a cité le secrétaire de l’université qui l’avait écrite. On l’a pressé de dire qui l’avait composée. Il s’est excusé sur le serment qu’il avait fait de ne point révéler les secrets du corps. On n’a pas voulu recevoir cette excuse et on ne s’est pas soucié qu’il offensât Dieu en allant contre son serment. Mais la vérité est qu’il ne savait

¹⁶ A. Arnauld, *Œuvres complètes*, Lausanne, 1775-1783, II, 499, lettre 496. A cette occasion, dans cette même lettre, Arnauld donne de Tanara un portrait défavorable: “... Cet homme tout séculier, qui peut être marié de ces jours, puisque tout le monde sait qu’il fait l’amour à une jeune veuve fort riche, qui passe la plus grande partie de son temps à jouer avec des femmes, et que l’on sait y avoir perdu des sommes notables; qui ne manque pas de bals, de comédie, d’opéra pour se trouver avec le beau sexe et qui court après elle les yeux bandés, ce qu’on appelle jouer à colin-maillard [jeu où on joue les yeux bandés]; c’est bien à faire, disent-ils, à un tel homme à venir de loin pour être le persécuteur de nos saints...”.

¹⁷ Du Pac, *Mémoires*, f° 44r, écrit: “... L’internonce n’ayant donc point pu venir à bout de découvrir l’auteur de la lettre pour s’en venger sur sa personne, crut du moins de s’en venger sur la pièce même, et il se signala, dit M. Arnauld dans sa lettre... 497, par ses emportements contre l’Université ... engagea le Conseil privé de Bruxelles à se faire apporter les registres de l’Université pour en tirer la lettre et la faire biffer...”.

rien, et qu'ainsi il n'a pu rien dire, si ce n'est qu'on lui a demandé si ce n'était point quelqu'un des cinq que l'internonce (et le Conseil privé) avait fait exclure. On a cité encore deux ou trois personnes et on ne sait pas à quoi cela aboutira..."¹⁸.

Par ailleurs l'Université elle-même, obligée de fournir des explications, donne le 28 septembre une réponse rassurante; elle-même prend toute la responsabilité du recours à Rome. Molestée, la Faculté de théologie(– et non pas trois ou quatre professeurs jansénistes –, sans doute par l'intermédiaire de son doyen Henri Schaille) l'a priée d'intercéder en sa faveur auprès du pape. Dans l'absence du recteur, le conseil académique a accédé à ce juste désir et chargé le secrétaire académique de s'en acquitter¹⁹.

Ne voyant pas en cette réponse, vraisemblablement sincère, que d'excuses vagues, le Conseil poursuit ses investigations, et, apprenant la présence de la minute dans les *Acta universitatis*, il veut avoir inspection de cette source. L'université est priée de venir montrer cette pierre de touche et de recevoir une réprimande et une défense d'en encore agir ainsi²⁰.

En effet, le 18 novembre 1684, se présentent au Conseil privé le professeur Guillaume Blanche²¹, docteur en droit, homme représentatif, plusieurs fois recteur, et le secrétaire académique Van Goedenhuyse, responsable de la requête en question, porteur du tome 26 des *Acta universitatis* (1677-1688). Ils sont reçus chez le Commissaire Arnold Snellinck, devant lequel la minute de la fameuse requête est lue, examinée et finalement soigneusement biffée avec cette note marginale:

*"Biffé par ordonnance de Sa Majesté rendue en son conseil privé, à la délibération de son lieutenant gouverneur général de ces pays, en présence du commissaire du Conseil privé, le docteur en droit Blanche et le secrétaire Van Goedenhuyse pour ce étant appelés. Fait à Bruxelles le 15 septembre 1684". Signé A. Snellinck*²².

Après admonestations et défenses, les deux Louvanistes peuvent repartir avec leur registre des *Acta*. Le lendemain, 16 novembre, le Conseil privé se consulte une seconde fois sur l'affaire de Louvain. Le gouverneur général qui y assiste, "exige des sanctions" plus rigoureuses.

¹⁸ Arnould, *Œuvres*, II, 479-480.

¹⁹ Lefèvre, *Documents*, 416.

²⁰ L.c.

²¹ A-t-on essayé de contacter le recteur Govaerts absent en juillet 1684? Sur Jean-Guillaume Blanche, voir Reusens, *Documents*, I, 284, III, 252.

²² Lefèvre, *Documents*, 416.

Entre-temps la requête se révèle inefficace. Le pape n'est pas intervenu en faveur "des trois ou quatre professeurs jansénistes". Les élections du 30 septembre 1684 n'ont pas eu lieu, malgré le plein accord entre les deux pouvoirs. Et cela même est un important pas en avant, car jusque-là ils s'étaient toujours heurtés quant aux affaires de Louvain²³.

En somme, l'internonce, le "zéleux" anonyme avait eu sa revanche à Louvain et sa justification à Rome.

Sint Truiden

Lucien CEYSSENS

²³ Pour apaiser les frictions permanentes entre les deux pouvoirs autour des promotions académiques, l'internonce avait depuis longtemps proposé à Rome de s'entendre avec le gouvernement sur le nombre et le nom des "suspects" et sur leur exclusion, mais il n'avait pas été écouté, telle entente paraissant inéquitable à Rome. Mais désormais l'inéquitable devenait souhaitable.